

## Processus de Déclaration annuelle de renseignements (DAR) de l'ORMR

### Synthèse et résultats des observations reçues dans le cadre de la consultation

23 janvier 2024

#### OBJET

Du 20 novembre au 22 décembre 2023, l'Office de réglementation des maisons de retraite (ORMR) a sollicité les observations du public au sujet d'une nouvelle approche de collecte des renseignements auprès des 780 maisons de retraite agréées de l'Ontario. Cette approche, appelée Déclaration annuelle de renseignements (DAR), permettra d'approfondir la connaissance du secteur dont dispose l'ORMR et favorisera ses activités réglementaires afin que les résidents des maisons de retraite soient libres de choisir et puissent vivre avec dignité et en toute confiance. La DAR sera un processus annuel qui aura lieu au moment où les maisons de retraite paient leurs droits annuels à l'ORMR (chaque année, le 1<sup>er</sup> avril au plus tard). Conçu pour être rempli rapidement à l'aide de renseignements facilement accessibles, le projet de DAR 2024 comprenait des questions sur cinq thèmes seulement. À titre de référence, le Dossier de consultation sur la DAR, y compris les questions prévues pour la DAR 2024, est disponible [ici](#).

Outre les mémoires écrits, l'ORMR a tenu deux groupes de discussion avec les maisons de retraite pendant la période de consultation publique, avant et durant laquelle il a également sollicité les suggestions des principales parties prenantes, notamment auprès de son Conseil consultatif des parties prenantes, des associations représentant les maisons de retraite, du groupe consultatif technique pour les maisons de retraite du ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité, et des organisations représentant les aînés et/ou les résidents des maisons de retraite.

Le présent document fait la synthèse des observations reçues dans le cadre de la consultation publique et de la réponse de l'ORMR à l'égard de leur prise en compte dans la DAR 2024, dont les questions, révisées en conséquence, figurent dans la [version finale de la Déclaration annuelle de renseignements 2024](#). La DAR sera inaugurée le 1<sup>er</sup> février 2024 et les maisons de retraite agréées auront jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024 pour la remplir.

L'ORMR remercie toutes les personnes ayant contribué au sein des familles, des maisons de retraite et des organisations.

#### SYNTHÈSE

L'ORMR a reçu des observations écrites de la part de treize personnes et organisations, à savoir :

- Son Conseil consultatif des parties prenantes (CCPP)
- Une association représentant les maisons de retraite
- Une association de fournisseurs de services de santé pour les personnes âgées
- Deux membres de la famille de résidents
- Sept maisons de retraite agréées indépendantes
- Une organisation exploitant plusieurs maisons de retraite agréées (une chaîne)

Quinze personnes représentant neuf maisons de retraite et/ou chaînes ont participé aux groupes de discussion.

Dans l'ensemble, les observations étaient favorables à la DAR en tant que nouveau mécanisme de collecte de renseignements supplémentaires qui ne sont pas accessibles autrement auprès des maisons de retraite, à l'appui du travail et de la planification du système effectués par l'ORMR et des conseils qu'il donne au gouvernement de l'Ontario. Les membres de familles et les associations ont suggéré d'inclure dans la DAR des questions supplémentaires visant à mieux comprendre les services en matière de soins offerts dans les maisons de retraite. Certaines maisons de retraite ont exprimé des inquiétudes à l'égard du fardeau administratif que le nouveau processus de DAR pourrait potentiellement représenter. Cela dépendra de la présence au sein de l'établissement de programmes financés par des tiers (qui l'obligeront à répondre à des questions supplémentaires) ainsi que de son appartenance à une chaîne, ce qui pourrait nécessiter l'obtention de renseignements qui ne sont actuellement disponibles qu'au siège social. L'ORMR souhaite obtenir des renseignements sur les programmes financés par des tiers afin de pouvoir suivre les recommandations concernant les résidents occupant des lits subventionnés et les résidents qui étaient des patients hospitalisés nécessitant un autre niveau de soins formulées dans le document *audit de l'optimisation des ressources de l'ORMR réalisé en 2020 par le Bureau de la vérificatrice générale*.

La plupart des observations reçues portaient sur deux des cinq thèmes proposés pour la DAR 2024, le « nombre de chambres partagées » et les « programmes financés par d'autres organisations », la question prévue sur le « nombre de chambres partagées » ayant fait l'objet du plus grand nombre de commentaires, mémoires écrits et participants aux groupes de discussion confondus. Ces commentaires mettaient l'accent sur la difficulté à obtenir des renseignements cohérents de la part de l'ensemble des établissements, le chevauchement potentiel des efforts de l'ORMR avec ceux d'autres entités du secteur de la santé publique en cas d'utilisation des renseignements dans cette optique, le doute quant à la probabilité que les renseignements donnent l'éclairage escompté et la suggestion de questions de substitution. L'ORMR a pris ces observations en considération et décidé que la meilleure ligne de conduite consistait à retirer cette question de la DAR 2024.

Les mémoires et les participants aux groupes de discussion ont fait des suggestions utiles sur la manière dont l'ORMR pourrait clarifier le processus et aider les maisons de retraite à remplir la DAR. En outre, certains commentaires étaient liés à la formulation spécifique des questions et visaient à les rendre plus claires. L'ORMR a intégré nombre de ces suggestions dans la DAR 2024 révisée. Celles qui n'ont pas pu l'être seront prises en compte lors des préparatifs de l'ORMR pour les années à venir.

## **OBSERVATIONS REÇUES DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION ET RÉPONSE DE L'ORMR**

### **Commentaires concernant le nouveau processus de DAR**

*Soutien en faveur de la DAR pour améliorer la connaissance du secteur des maisons de retraite*  
Plusieurs commentaires, notamment des membres de familles, des associations et de certaines maisons de retraite, ont exprimé leur soutien en faveur de la DAR comme mécanisme pour améliorer la connaissance des maisons de retraite, faciliter la planification du système et permettre la prise de décisions plus éclairées, et ce, afin d'offrir une meilleure protection aux résidents et de continuer d'appliquer une réglementation proportionnée. Les commentaires indiquent que l'intérêt de la DAR pour les années à venir a été perçu. Elle permettra non

seulement d'acquiescer une vision globale du secteur et à l'ORMR de continuer de jouer son rôle de conseiller de confiance auprès du gouvernement de l'Ontario, mais constituera aussi une source d'information fiable pour les autres partenaires du système.

### *Suggestions de renseignements supplémentaires à demander par le biais de la DAR*

Plusieurs mémoires, en particulier celles des représentants des résidents, ont suggéré des questions supplémentaires à ajouter à celles prévues pour la DAR. Exemples de thèmes suggérés : satisfaction et implication des résidents; changements dans les services en matière de soins offerts par l'établissement; décisions opérationnelles des établissements et répercussions sur la dotation en personnel; distinction entre les établissements à but lucratif et ceux à but non lucratif; séjours au service des urgences et résumés à la sortie; soin des plaies et administration de traitements; procurations; contacts avec les équipes de santé; objectifs des soins; nombre de soignants visitant les résidents; nombre de résidents aux étages des soins pour les personnes atteintes de démence; nombre de chambres hébergeant un, deux ou davantage de résidents; taux d'occupation actuel.

Le processus que suivra l'ORMR pour élaborer les questions de la DAR dans les années à venir a suscité de l'intérêt. L'ORMR a été exhorté à collaborer avec les parties prenantes en cas d'élargissement du périmètre des questions ou d'ajout de nouvelles questions. Enfin, l'ORMR a été incité à intégrer des mécanismes permettant aux maisons de retraite de formuler des observations sur le processus de DAR.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR apprécie les suggestions de renseignements supplémentaires à intégrer dans la DAR et l'intérêt des parties prenantes à prendre part à son élaboration dans les années à venir. En 2024, pour la première DAR, l'ORMR se concentre uniquement sur quelques questions auxquelles les maisons de retraite peuvent facilement répondre et lui donner des renseignements dont il a besoin aux fins de ses activités réglementaires. Il ne cherche pas à recueillir les renseignements personnels ou les renseignements personnels sur la santé des résidents.

En réponse aux suggestions relatives à la création d'un mécanisme permettant aux maisons de retraite de formuler des observations, l'ORMR intégrera dans la DAR 2024 une zone de texte « commentaires sur le processus de DAR 2024 » qu'elles pourront remplir si elles le souhaitent. Il examinera les commentaires reçus lors de ses préparatifs pour le processus de l'année suivante.

Dans les années à venir, l'ORMR examinera et ajustera annuellement les questions en fonction des leçons tirées des années précédentes, dans le but de trouver un équilibre entre la nécessité de recueillir des renseignements et le fardeau administratif pour les établissements. Il mettra en place un processus pour que les parties prenantes puissent proposer des révisions pour les années à venir, tout en veillant à la rationalisation du processus. Il établira un dialogue avec les parties prenantes au cours de l'été-automne 2024 pour solliciter leurs suggestions à l'égard de la DAR 2025.

### *Fardeau administratif lié à la DAR*

Certains des commentaires mettaient en évidence le fardeau administratif prévu du nouveau processus de DAR pour les établissements. Le temps et les efforts requis pour recueillir les renseignements seront variables d'une maison de retraite à l'autre. À titre d'exemple, une maison de retraite a indiqué que remplir la DAR prendrait 10 minutes, tandis que d'autres ont affirmé que cela pourrait prendre une à deux heures. La différence de temps est liée à deux facteurs principaux : la présence au sein de l'établissement de programmes financés par

d'autres organisations et son appartenance à une chaîne. Les établissements qui hébergent des programmes financés par d'autres organisations devront répondre à des questions supplémentaires pour chacun de leurs programmes. Les établissements qui font partie d'une chaîne de maisons de retraite pourront avoir besoin de demander des renseignements à leur siège social, notamment en ce qui concerne l'assurance des frais supplémentaires et les programmes financés par d'autres organisations.

Un autre commentaire demandait des précisions sur la manière dont la DAR allait réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements, dans la mesure où il s'agit d'une exigence réglementaire supplémentaire.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR admet que la DAR elle-même, en tant que nouveau processus, générera une charge administrative pour les maisons de retraite et qu'elle variera d'un établissement à l'autre. Les établissements constateront une réduction du fardeau administratif à la suite du processus de DAR, puisqu'il permettra, à long terme, de limiter le nombre de points de contact réglementaires entre l'ORMR et les maisons de retraite. Au fil du temps, l'ORMR recourra à la DAR pour rapprocher des renseignements qui, à l'heure actuelle, sont susceptibles d'être recueillis par le biais de requêtes ponctuelles. La DAR aura lieu une fois par an, au même moment que la facturation des droits, ce qui permettra de rationaliser et de combiner les processus.

L'ORMR s'est efforcé de réduire autant que possible le fardeau administratif en :

- incluant seulement quatre thèmes dans la DAR 2024;
- concevant les questions de manière à réduire au maximum les efforts exigés des établissements;
- donnant deux mois aux établissements pour transmettre les réponses;
- publiant les questions sur son site Web afin que les établissements puissent préparer leurs réponses avant de remplir la DAR;
- accordant soutien et souplesse aux établissements ayant besoin d'aide pour répondre aux questions;
- communiquant les attentes aux maisons de retraite;
- procédant, dans les années à venir, à la simplification du processus de DAR grâce à des interactions numériques sécurisées entre les maisons de retraite et l'ORMR au moyen de sa nouvelle infrastructure de technologie de l'information.

L'ORMR est résolu à étudier les moyens de limiter tout fardeau administratif pour les établissements lors des futurs cycles de DAR, tout en maintenant l'équilibre avec la nécessité de recueillir des renseignements pour éclairer les activités réglementaires. Chaque année, les questions seront réexaminées et ajustées sur la base des leçons tirées les années précédentes. L'ORMR regardera si les renseignements recueillis les années précédentes sont toujours requis et déterminera si d'autres renseignements pourraient être exigés, compte tenu de l'évolution des besoins du secteur et des résidents. En plus de l'examen et de la mise à jour des renseignements recherchés et des questions, l'ORMR a l'intention d'améliorer le processus afin de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les établissements et de mettre à la disposition des titulaires de permis un nouveau portail sécurisé pour remplir et transmettre les renseignements.

### *Autres sources pour obtenir les renseignements recherchés*

L'un des mémoires écrits ainsi que des observations reçues lors des mobilisations préalables à la consultation suggéraient que l'ORMR envisage d'autres sources de renseignements et conclue, si possible, des ententes d'échange de renseignements avec d'autres organisations, et ce, afin d'éviter que les efforts de collecte de renseignements des organisations diverses ne se chevauchent et de réduire le fardeau administratif pesant sur les établissements.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a communiqué avec d'autres organisations pour vérifier si les renseignements recherchés étaient disponibles auprès d'autres sources. Les travaux de recherche et les renseignements portant sur les maisons de retraite et leurs résidents à l'échelle sectorielle sont rares. Le seul moyen efficace d'obtenir les renseignements requis par l'ORMR est de communiquer directement avec les maisons de retraite. La DAR est un moyen efficace de réunir en même temps les renseignements auprès de l'ensemble des maisons de retraite et de limiter le nombre de points de contact entre ces dernières et l'ORMR.

## **Commentaires concernant les détails et la logistique du processus de DAR**

### *Suggestions visant à faciliter le processus de DAR pour les établissements*

Un certain nombre des suggestions reçues étaient liées à la manière dont l'ORMR pouvait faciliter le remplissage de la DAR pour les maisons de retraite et présentaient des idées précises de changements à apporter au processus. En voici quelques exemples :

- Communiquer les questions de la DAR aux maisons de retraite pour leur permettre de les examiner avant de la remplir
- Décrire clairement le nouveau processus pour les maisons de retraite
- Désigner une personne-ressource au sein de l'ORMR pour répondre à toutes les questions que les maisons de retraite pourraient se poser au sujet de la DAR
- Préciser qui recevra la DAR et à qui il incombera de la remplir, dans la mesure où certaines personnes ou les sièges sociaux seront les seuls à disposer des renseignements permettant de répondre à certaines questions
- Envoyer des rappels aux maisons de retraite avant la date limite de présentation de la DAR
- Donner des conseils et des exemples pour faciliter le remplissage de la DAR pour les maisons de retraite

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a à cœur d'aider les maisons de retraite de diverses façons. Il a examiné les observations reçues et peaufiné ses processus et communications pour tenir compte des suggestions énumérées ci-dessus. Les courriers de l'ORMR aux maisons de retraite préalablement au lancement de la DAR, au lancement et avant la date limite décrivent le processus et donneront des conseils sur la base des questions fréquemment posées. Des renseignements sur la DAR, notamment les questions finales, figurent sur la page Web consacrée à la DAR.

### *Combinaison du processus avec le nouveau portail de l'ORMR et le paiement des droits annuels de permis*

Certains mémoires exhortaient l'ORMR à étudier les possibilités de combiner le processus de DAR avec d'autres processus de l'ORMR pour réaliser des gains d'efficacité et réduire au maximum le fardeau administratif supplémentaire pour les maisons de retraite. Plus précisément, le nouveau portail de l'ORMR pour les maisons de retraite (en cours d'essai pilote

auprès de certains établissements) et le processus de facturation des droits annuels de permis ont été mis en avant comme possibilités de combinaison.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR est déterminé à étudier les moyens de combiner différents processus et de réduire au maximum le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite. Il compte lancer un nouveau portail sécurisé des titulaires de permis en 2024. Son intention à long terme est de simplifier les interactions avec les maisons de retraite grâce au portail. Dans les années à venir, ces dernières pourront remplir leur DAR et payer leurs droits en même temps. Le lancement du portail se fera par étapes afin que l'ORMR puisse aider les maisons de retraite durant la période de transition.

### **Commentaires concernant la question sur le « nombre de chambres partagées »**

Abordée dans sept mémoires écrits, cette question a suscité quantité de commentaires. Elle a également fait l'objet de la plupart des débats lors des groupes de discussion.

Les maisons de retraite ont émis des doutes quant à l'utilité des renseignements recherchés aux fins de l'affectation des ressources par l'ORMR et de l'analyse des risques liés à la prévention et au contrôle des infections courus par les résidents. À titre d'exemple, la distinction à faire dans la question entre les chambres partagées occupées par des couples et celles occupées par des personnes sans liens constituait une préoccupation fréquente, les couples ayant généralement des comportements et un nombre de visites similaires et présentant un risque moindre de maladies infectieuses.

Certains commentaires ont évoqué le rôle de l'ORMR dans la gestion des éclosions de maladies infectieuses et l'analyse des facteurs de risque et des tendances, et le chevauchement potentiel avec celui d'autres entités du secteur de la santé publique, comme Santé publique Ontario. Il a été suggéré, pour favoriser le rôle de surveillance et de soutien de l'ORMR, que ce dernier pose d'autres questions ayant trait à la prévention et au contrôle des infections, concernant notamment le nombre d'éclosions subies par l'établissement au cours de l'année écoulée ou les interactions avec le bureau de santé publique local.

En revanche, les membres de familles et les organisations représentant les intérêts des résidents se sont montrés très enthousiastes à l'idée d'utiliser la DAR pour demander des renseignements supplémentaires dans le but d'aider d'autres organismes gouvernementaux jouant un rôle dans la planification de la capacité du système. Voici quelques suggestions de renseignements supplémentaires à demander : nombre de chambres aux étages des soins pour les personnes atteintes de démence, nombre de soignants, et nombre de chambres hébergeant deux, trois ou davantage de résidents.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a pris la mesure des commentaires et des débats suscités par cette question et a examiné attentivement les suggestions de révisions et de questions de substitution. Compte tenu des observations, l'ORMR a décidé, afin de réduire au maximum le fardeau administratif pour les maisons de retraite, que la meilleure ligne de conduite consistait à retirer cette question de la DAR 2024.

### **Commentaires concernant les questions sur les « programmes financés par des fournisseurs tiers et les patients nécessitant un autre niveau de soins »**

Sept mémoires écrits contenaient des remarques diverses sur ce thème. Les participants aux groupes de discussion n'ont quant à eux pas fait de commentaires à ce sujet. Certains commentaires étaient très favorables à la collecte de tels renseignements afin d'acquérir une

connaissance du large éventail de programmes offerts dans les maisons de retraite, du rôle de ces programmes au sein du système de santé global et de l'incidence de la prise en charge de résidents ayant des besoins en matière de soins plus élevés sur le fonctionnement des maisons de retraite. D'autres indiquaient que l'ORMR ne devrait pas recueillir ces renseignements. Dans certains mémoires, les questions avaient été interprétées comme portant sur les fournisseurs de soins externes (comme les aides de soins à domicile) qui dispensent des soins aux résidents. L'ORMR n'a pas l'intention de se servir de la DAR 2024 pour recueillir des renseignements sur les fournisseurs de soins externes.

L'ORMR a reçu des suggestions relatives aux types de programmes exploités dans les maisons de retraite, comme les différents types de programmes de soins transitoires, et à la définition du terme « autre niveau de soins » dans le contexte de ces programmes. D'autres soulignaient le fait que les maisons de retraite qui accueillent des programmes financés par des fournisseurs tiers seront touchées par l'obligation de répondre à des questions supplémentaires. De surcroît, les maisons de retraite qui font partie de chaînes et exploitent de tels programmes sont susceptibles de ne pas disposer des renseignements demandés et devront se les procurer auprès de leur siège social. D'autres mémoires encore suggéraient de recueillir des renseignements supplémentaires sur le nombre de places subventionnées par rapport au nombre de places actuellement occupées et sur l'organisation bailleuse de fonds. Enfin, la collecte par l'ORMR de renseignements sur des programmes susceptibles d'être exclus de sa surveillance a suscité de l'inquiétude concernant le respect de la vie privée.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a conscience de la variété et de la complexité des programmes financés par des fournisseurs tiers présents dans les maisons de retraite. Il collabore avec le gouvernement de l'Ontario et les organisations partenaires provinciales et locales à la collecte de renseignements sur ces programmes et à la définition de son autorité à l'égard des résidents qui en bénéficient. Il s'agit d'un défi permanent et le processus de DAR servira de mécanisme supplémentaire pour recueillir des renseignements directement auprès des maisons de retraite, lesquels contribueront à réduire le fardeau administratif pesant sur les maisons de retraite hébergeant de tels programmes lors des inspections et d'autres activités réglementaires.

L'ORMR reconnaît que les maisons de retraite accueillant de tels programmes devront fournir des renseignements supplémentaires et devront peut-être se tourner vers leur siège social pour les obtenir. Il a conçu les questions sur ce thème en faisant en sorte qu'il soit aussi aisé que possible pour les maisons de retraite de fournir les renseignements et d'apporter des précisions sur leurs programmes.

L'ORMR a affiné les questions pour tenir compte des observations reçues et en accroître la clarté, relativement aux programmes de soins transitoires et à la définition du terme « autre niveau de soins » plus précisément.

### **Commentaires concernant la question sur les « systèmes de gestion électronique des documents »**

Une contribution demandait des éclaircissements sur la manière dont l'ORMR envisageait d'utiliser les renseignements sur les systèmes de gestion électronique des documents pour simplifier la communication avec les établissements. Il a également été rappelé à l'ORMR que la capacité administrative de certains établissements à satisfaire à des exigences supplémentaires en matière de rapport était limitée et qu'il fallait éviter les chevauchements. D'autres mémoires suggéraient des renseignements supplémentaires à demander aux établissements, par exemple les autres types de systèmes de gestion électronique des

documents employés ou les renseignements liés aux soins dispensés aux résidents que ces systèmes sont susceptibles de pouvoir fournir.

Réponse de l'ORMR : Lors de la DAR 2024, l'ORMR souhaite uniquement recueillir des renseignements de base pour savoir si les systèmes de gestion électronique des documents sont répandus au sein des maisons de retraite. Cette question a été conçue pour être facile à remplir par les maisons de retraite afin de réduire au maximum le fardeau administratif. L'utilisation de tels systèmes intéresse l'ORMR spécialement dans les domaines où le nombre de citations pour non-conformité aux exigences réglementaires est élevé (c'est-à-dire l'administration des traitements, les programmes de soins et les notes d'évolution). Ces renseignements aideront l'ORMR à évaluer la capacité des établissements de lui fournir des données relatives à ces trois domaines. L'ORMR conservera cette question telle que proposée lors de la consultation sur la DAR 2024.

Dans les années à venir, l'ORMR procédera à l'évaluation des renseignements recueillis par l'intermédiaire de la DAR 2024 et déterminera si ces renseignements de base sont utiles pour ses besoins, ou s'il serait nécessaire d'en demander d'autres au sujet des systèmes de gestion électronique des documents utilisés par les maisons de retraite.

### **Commentaires concernant les questions sur l'« assurance des frais supplémentaires »**

Les commentaires sur cette question étaient divers et quelque peu contradictoires. Une contribution était favorable au nouveau processus d'attestation des renseignements liés à la police d'assurance des frais supplémentaires (ci-après l'« assurance »), dans la mesure où il s'agit d'une pratique courante chez les autres organismes de réglementation. Une autre suggérait que l'ORMR obtienne un exemplaire du certificat d'assurance de chaque maison de retraite pour une transparence totale (soit le processus actuel employé par l'ORMR). L'ORMR a été interrogé sur la façon dont il comptait déterminer quelles maisons de retraite seraient auditées. Les participants aux groupes de discussion ont suggéré que les renseignements liés à l'assurance soient recueillis auprès du siège social lorsqu'un établissement fait partie d'une chaîne, puisque dans ce cas de figure, les polices d'assurance couvrent plusieurs établissements. Il a été recommandé de préciser que l'ORMR souhaitait uniquement obtenir des renseignements sur la police d'assurance des frais supplémentaires (et non sur la police globale dont celle-ci fait partie).

Réponse de l'ORMR : L'ORMR a pris en considération les observations reçues sur la question et a choisi d'adopter la nouvelle approche proposée, fondée sur une attestation, pour recueillir les renseignements relatifs à l'assurance par le biais de la DAR. Conforme aux exigences législatives, cette approche révisée limitera les interactions entre l'ORMR et la plupart des maisons de retraite au sujet de l'assurance. L'ORMR compte recourir à un processus de sélection aléatoire aux fins d'audit. Il conservera cette question ainsi que l'approche révisée proposée dans la DAR 2024. Il précisera toutefois que la question concerne uniquement la partie assurance des frais supplémentaires de la police d'assurance.

### **Commentaires concernant la question sur les « autres installations »**

Aucun problème n'a été soulevé vis-à-vis de cette question. La seule suggestion consistait à employer le terme « autonomie totale » pour décrire les installations dont les résidents ne reçoivent pas de services en matière de soins.

Réponse de l'ORMR : L'ORMR valide ce commentaire et ajoutera ce terme dans la version finale de la DAR 2024.

### **Commentaires sans lien avec le processus de DAR**

Certains commentaires formulés dans les mémoires écrits n'étaient pas spécifiquement liés à la consultation sur la DAR et mettaient en relief les préoccupations de l'auteur ou auteure concernant d'autres problèmes au sein des maisons de retraite, notamment le fait que les services des médecins internes aux maisons de retraite ne sont pas couverts par l'Assurance-santé de l'Ontario, ce dont certains résidents et membres de leur famille n'étaient pas informés. Un autre commentaire portait sur les renseignements que l'ORMR prévoyait recueillir dans le cadre des inspections routinières.

L'ORMR prend note de ces commentaires et en tiendra compte, s'il y a lieu, dans les initiatives et le contexte pertinents.

### **CONCLUSION**

L'ORMR remercie toutes les personnes et toutes les organisations qui ont pris le temps de faire part de leurs observations dans le cadre de la consultation sur la DAR. Il lui tient à cœur de trouver un équilibre entre le fardeau administratif et la nécessité de recueillir des renseignements fiables afin de disposer, aujourd'hui comme dans le futur, d'une bonne connaissance du secteur, et ce, afin de mieux protéger les résidents et de continuer d'appliquer une réglementation adaptée.

Le processus de DAR 2024 sera inauguré le 1<sup>er</sup> février 2024 et les observations reçues dans le cadre de la consultation seront intégrées de la manière décrite dans le présent document. L'ORMR attend avec intérêt les remarques des maisons de retraite au sujet du processus de DAR 2024 et communiquera avec les parties prenantes au cours de l'été-automne 2024, préalablement au processus de DAR de l'année prochaine.

### **RENSEIGNEMENTS**

Si vous avez des questions au sujet de cette synthèse de la consultation sur la DAR, veuillez communiquer avec l'équipe de la consultation sur la DAR par courriel à [consultations@rhra.ca](mailto:consultations@rhra.ca).

Vous trouverez des renseignements sur le processus de DAR 2024, notamment le calendrier et une foire aux questions, sur cette page Web. Les questions relatives au processus de DAR 2024 et les autres demandes de renseignements généraux peuvent être adressées à l'ORMR par courriel à [info@rhra.ca](mailto:info@rhra.ca).